

Conseil de Communauté
du 30 novembre 2023



PROCES VERBAL DE REUNION

N°	
1	Marchés publics – Fourniture de mobilier pour la maison des alternants (23FOU14)/ Lot 1 : Mobilier intérieur – Avenant n°1- Autorisation de signature
2	Finances : Emission titre de recette – non restitution vêtement de travail
3	Remboursement réservation d'Airbnb
4	Résiliation de l'adhésion à e-collectivité Syndicat Mixte Régional
5	Finances – Attributions de compensation définitives de 2023 à verser aux Communes
6	Finances – Pacte financier fiscal et solidaire (2021-2026) – Fonds de concours « classique » de Mayenne Communauté attribué à la Commune du Ribay
7	Finances – Pacte financier fiscal et solidaire (2021-2026) – Fonds de concours « classique » de Mayenne Communauté attribué à la Commune de Marcillé la Ville
8	Finances – Pacte financier fiscal et solidaire (2021-2026) – Fonds de concours « classique » de Mayenne Communauté attribué à la Commune de SAINT FRAIMBAULT DE PRIERES
9	Finances – Zone d'activités de l'Orgerie – Travaux extension de réseaux - Versement d'une participation financière à la Ville de Mayenne
10	Finances – Complément à la définition de la compétence Santé Publique- Prévention santé- procès-verbal de mise à disposition des biens à titre gratuit
11	Finances – Budget annexe déchets ménagers – Exercice 2023 – Décision modificative n°2
12	Finances – Budget annexe déchets ménagers - Exercice 2023 – Admission en non-valeur de produits intercommunaux
13	Finances – Budget annexe Centre de santé de Martigné/Mayenne – Exercice 2023 – Décision modificative n°2
14	Finances – Budget principal – Exercice 2023 – Décision modificative n°2
15	Rapport d'activités 2022
16	ECONOMIE – ARON – Parc d'Activités des Chevreuils Nord – Réservation et affectation d'une parcelle au service déchets pour la création d'une déchetterie
17	ECONOMIE – PAI des Chevreuils Nord à Aron– Convention de servitudes de réseau souterrain ENEDIS
18	DAME – PCAET – loi APER – Proposition d'une méthodologie de réponse à la définition des ZA EnR
19	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal- Révision Allégée N°1 – Evaluation Environnementale
20	CULTURE – Procédure 1% artistique du pôle culture/jeunesse intercommunal de Lassay-les-Châteaux
21	MARCHES PUBLICS - Construction du pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay-Les-Châteaux : approbation des marchés de travaux
22	Ressources Humaines – DEA – Contrats de projet – Emplois non permanents de gestionnaire camping et assistant au gestionnaire camping – Prolongation d'une année

Récapitulatif des conventions et contrats signés avec Mayenne Communauté

Louise Vuillermoz	Convention de défraiements	300 €
Etablissement Grenouilleau	Convention de défraiements	300 €
Art Partenaire	Convention de défraiements	300 €
Chiendent Théâtre	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	1 970 €
Social Club	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	2 500 €
Résidence autonomie de Mayenne	Ateliers de chant	1 633,50 €
Parchemin et par pot	Interventions au musée du château de Mayenne	564 €
SAIGA informatique	Contrat de location annuelle de l'application iMuse	5 364 €
Fédération des Particuliers Employeurs de France	Convention de partenariat point relais particulier emploi	/
Particuliers	4 x Contrat de location pour les particuliers de bennes	80 €
Conseil départemental	Procès-verbal de remise de prêt de matériels de la bibliothèque départementale	/
Chantier DADRCie	Ateliers hebdomadaires pour les élèves de 15 ans et plus	3 880 €
SEAM	Convention de financement	2 260 €
Mayenne Culture	Convention de mise à disposition d'une salle pour formation	/
Fédération des Particuliers Employeurs de France	Convention de partenariat point relais particulier emploi	/

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 30 novembre 2023

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	/
Contre :	/
Pour :	/
Abstention :	/
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-trois, le 24 novembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président (quitte la séance au point n°19)*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président (quitte la séance au point n°19)*, Mme RONDEAU, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président (visio et quitte la séance au point n°15)*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU (*quitte la séance au point n°19*), LELIEVRE, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN (*arrive au point n°5 et quitte la séance au point n°19*), NEVEU, BETTON, BEAUJARD, CARRE (*arrive au point n°2*), Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, Mme GONTIER (*quitte la séance au point n°19*), M. PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE (*visio*), MM. BULENGER (*visio*), MOUTEL, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD (*visio*), THELIER, LELIEVRE (*visio et arrive au point n°9*), M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON, DESBOIS, M. REBOURS (*arrive au point n°4*), Mme LEROUX, MM. NICOUX, GUERAULT (*arrive au point n°7*), MOTTAIS, Mmes JONES, GENEST (*visio*).

En remplacement du titulaire absent :

M. SABRAN est remplacé par M. LERAY

M. RAILLARD donne pouvoir à M. SOUTIF
M. RENARD donne pouvoir à M. CARRE
M. DOYEN donne pouvoir à Mme LEFOULON
M. TRANSON donne pouvoir à M. VALPREMIT
Mme SAULNIER donne pouvoir à M. TALOIS
Mme ES SAYEH donne pouvoir à M. BONNET
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. TRIDON donne pouvoir à M. MOTTAIS
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme JONES

Excusés :

Mme D'ARGENTRE, MM. BRODIN, FAUCON

M. BONNET a été désigné secrétaire de séance.

1 - Marchés publics – Fourniture de mobilier pour la maison des alternants (23FOU14)/ Lot 1 : Mobilier

M. SOUTIF expose :

Considérant que, par marché notifié le 12/07/2023, Mayenne Communauté a confié à la société MANUTAN COLLECTIVITES le marché de « Fourniture de mobilier pour la maison des alternants – Lot n°1 Mobilier intérieur » pour un montant global forfaitaire de 16 359.75 € HT,

Considérant qu'un avenant s'est avéré nécessaire pour prendre en compte les modifications des besoins initiaux vis-à-vis de la configuration définitive des logements,

Considérant que la délibération prise à ce sujet par le Conseil Communautaire le 19 octobre dernier était basée sur un devis non finalisé, faisant état d'une moins-value de – 2 267.98 € HT, soit une variation de – 13.86 % du montant initial du marché,

Considérant que le devis corrigé par la société MANUTAN titulaire du marché fait finalement apparaître une moins-value de - 4 510.27 € HT (et non de – 2 267.98 €), le montant du marché passant de 16 359.75 € HT à 11 849.48 € HT (soit une variation de -27.57% du montant initial du marché),

M. LE SCORNET : On a inauguré ce beau bâtiment il y a quelques jours. Cette action s'inscrit dans Territoires d'Industries et elle est identifiée comme une opération extrêmement novatrice et intéressante par beaucoup d'acteurs. Ce dossier restera comme une grande révélation de ce mandat.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **annule et rapporte la délibération n°10 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2023,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ci-dessus présenté.**

2 - Finances : Emission titre de recette – non restitution vêtement de travail

M. SOUTIF expose :

L'agent Cyril Mauger a quitté la collectivité à la date du 17 septembre 2023. Conformément à l'attestation de remise « Dotation de vêtement de travail » signée en date du 31 mars 2021, ce dernier aurait dû restituer lesdits vêtements à savoir un tee-shirt et un pantalon. A cet effet, un recommandé lui a été envoyé le 5 octobre dernier.

Pour rappel, un marché vêtement de travail a été souscrit avec une entreprise, ces vêtements sont donc facturés à la collectivité. A ce jour, l'agent n'a toujours pas restitué les vêtements.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, émet un titre de recettes d'un montant total de 55,32 € correspondant à la pénalité du marché à savoir 12,26 € pour le tee-shirt et 43,06 € pour le pantalon.

3 - Remboursement réservation d'Airbnb

M. SOUTIF expose :

Trois agents de la collectivité se sont rendus à un colloque intitulé *Enfant demain* du jeudi 2 au samedi 4 novembre 2023 à Nanterre. Afin de réduire les frais d'hébergement, Nathalie Leballais a réservé un Airbnb car la propriétaire avait assuré pouvoir fournir une facturation par occupant. Tel n'a pas été le cas car une partie des frais (de gestion, de ménage) est facturée par Airbnb, la plateforme ne faisant pas les multifactures.

De ce fait, Nathalie Leballais a dû payer la totalité de la réservation sur ses fonds propres.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le remboursement d'un montant de 428,14 € auprès de Nathalie Leballais.

4 - Résiliation de l'adhésion à e-collectivité Syndicat Mixte Régional

M. SOUTIF expose :

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Par délibération du conseil municipal du 27 janvier 2022, la ville de Mayenne a adhéré au syndicat. Après quelques mois d'exercice, il s'avère que la ville de Mayenne utilise uniquement « **e administration** » sur le panel de l'offre (Logiciels Métiers, Confiance Numérique, Ecole Numérique), à savoir Pléiade nous permettant la transmission des actes par voie dématérialisée. Pour rappel le coût d'adhésion au syndicat est de 7 225.23 €.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, résilie son adhésion au Syndicat Mixte Régional e-collectivité à compter du 20 janvier 2024.

5 - Finances – Attributions de compensation définitives de 2023 à verser aux Communes

M. SOUTIF expose :

VU l'article 1609 nonies C, paragraphes IV et V du Code Général des Impôts qui traitent respectivement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et de l'attribution de compensation,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 fixant les attributions de compensation prévisionnelles de 2023,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2022 ajoutant dans l'intérêt communautaire de la compétence santé publique la prévention santé dont la mise à disposition de locaux dédiés à effet du 1^{er} janvier 2023,

VU l'adoption à la majorité simple du dossier relatif à la prévention santé, UC IRSA et Maison des adolescents en lien avec le rapport de la CLECT du 20 juin 2023,

VU les délibérations de 29 conseils municipaux transmises dans les délais impartis adoptant le rapport de la CLECT du 20 juin 2023 relatif à la prévention santé à effet du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ont recueilli la majorité qualifiée (soit les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de Mayenne Communauté, soit la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population totale de Mayenne Communauté), en conséquence, les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Il appartient maintenant au Conseil de Communauté de fixer les montants définitifs des attributions de compensation de 2023 versées aux 33 Communes,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **fixe les montants d'attribution de compensation définitive de 2023 figurant dans l'annexe ci-jointe**
- **autorise, en conséquence, Monsieur le Président à régulariser en fin d'année 2023 les montants des attributions de compensation de 2023 pour les Communes concernées.**

6 - Finances – Pacte financier fiscal et solidaire (2021-2026) – Fonds de concours « classique » de Mayenne Communauté attribué à la Commune du Ribay

M. SOUTIF expose :

VU l'adoption du second pacte financier, fiscal et solidaire adopté par le conseil communautaire le 2 juin 2022 et par tous les conseils municipaux pour le mandat 2021-2026,

VU le levier péréquation et solidarité prévoyant notamment l'attribution de fonds de concours « classiques » à toutes les Communes membres de Mayenne Communauté,

VU l'enveloppe de fonds de concours « classiques » fixée à 3 000 000 € pour la durée du mandat et répartie entre les 33 Communes selon la population INSEE,

Considérant que la Commune du Ribay a réalisé des travaux relatifs à l'enfance avec la création d'une aire de jeux et la réhabilitation/extension de l'école publique,

Considérant que la Commune du Ribay a fourni les justificatifs mentionnés à l'article 4 de la convention pour l'attribution du présent fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part de financement propre, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours selon l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. SOUTIF : La Maire du Ribay remercie l'ensemble du conseil communautaire pour cette attribution.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **attribue un fonds de concours de 37 143 € à la Commune du Ribay au titre de travaux relatifs à l'enfance avec la création d'une aire de jeux et la réhabilitation/extension de l'école publique dans le cadre du pacte financier, fiscal et solidaire.**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention régissant les modalités de versement du fonds de concours entre Mayenne Communauté et la Commune du Ribay.**

7 - Finances – Pacte financier fiscal et solidaire (2021-2026) – Fonds de concours « classique » de Mayenne Communauté attribué à la Commune de Marcillé la Ville

M. SOUTIF expose :

VU l'adoption du second pacte financier, fiscal et solidaire adopté par le conseil communautaire le 2 juin 2022 et par tous les conseils municipaux pour le mandat 2021-2026,

VU le levier péréquation et solidarité prévoyant notamment l'attribution de fonds de concours « classiques » à toutes les Communes membres de Mayenne Communauté,

VU l'enveloppe de fonds de concours « classiques » fixée à 3 000 000 € pour la durée du mandat et répartie entre les 33 Communes selon la population INSEE,

Considérant que la Commune de Marcillé la Ville a réalisé divers travaux d'équipement dont la réhabilitation et l'agrandissement de la Mairie,

Considérant que la Commune de Marcillé la Ville a fourni les justificatifs mentionnés à l'article 4 de la convention pour l'attribution du présent fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part de financement propre, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours selon l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. BEAUJARD : Ce sera pour des travaux qui ont été réalisés sur la toiture de la salle socio-culturelle, la mairie et autour du plan d'eau.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **attribue un fonds de concours de 64 961 € à la Commune de Marcillé la Ville au titre de divers travaux d'équipement dans le cadre du pacte financier, fiscal et solidaire.**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention régissant les modalités de versement du fonds de concours entre Mayenne Communauté et la Commune de Marcillé la Ville.**

8 - Finances – Pacte financier fiscal et solidaire (2021-2026) – Fonds de concours « classique » de Mayenne Communauté attribué à la Commune de SAINT FRAIMBAULT DE PRIERES
--

M. SOUTIF expose :

VU l'adoption du second pacte financier, fiscal et solidaire adopté par le conseil communautaire le 2 juin 2022 et par tous les conseils municipaux pour le mandat 2021-2026,

VU le levier péréquation et solidarité prévoyant notamment l'attribution de fonds de concours « classiques » à toutes les Communes membres de Mayenne Communauté,

VU l'enveloppe de fonds de concours « classiques » fixée à 3 000 000 € pour la durée du mandat et répartie entre les 33 Communes selon la population INSEE,

Considérant que la Commune de Saint Fraimbault de Prières a réalisé des travaux de construction d'une salle de motricité,

Considérant que la Commune de Saint Fraimbault de Prières a fourni les justificatifs mentionnés à l'article 4 de la convention pour l'attribution du présent fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part de financement propre, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours selon l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. MOUTEL : On a fait une salle multi-activités près de l'école. Vous serez bientôt invités pour l'inauguration.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **attribue un fonds de concours de 54 107 € à la Commune de au Saint Fraimbault de Prières titre de divers travaux d'équipement dans le cadre du pacte financier, fiscal et solidaire.**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention régissant les modalités de versement du fonds de concours entre Mayenne Communauté et la Commune de Saint Fraimbault de Prières.**

9 - Finances – Zone d'activités de l'Orgerie – Travaux extension de réseaux - Versement d'une participation financière à la Ville de Mayenne

M. SOUTIF expose :

La Commune de Mayenne par le biais de son budget annexe eau et assainissement a mené en 2023 des travaux d'extension des réseaux eaux usées et de renforcement du réseau d'eau potable chemin de Grinhard pour un total de 177 764,55 € HT. Ces travaux ont notamment permis la viabilisation de la parcelle restante de la zone d'activités de l'Orgerie gérée par Mayenne Communauté.

Considérant que pour desservir la parcelle de la zone d'activités, le linéaire de la conduite en eaux usées est de 77 mètres et que le prix moyen des prestations en eaux usées du marché contracté par la Ville est de 350,25 €/mètre,

Considérant que pour desservir la parcelle, le linéaire de la conduite en alimentation eau potable est de 145 mètres et que le prix moyen des prestations en alimentation eau potable du marché contracté par la Ville de Mayenne est de 79,05 €/mètre,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **autorise la participation de 38 431,80 € de Mayenne Communauté via son budget annexe de la Zone d'Activités de l'Orgerie à verser à la Ville de Mayenne**
- **autorise le Vice-Président à signer la convention relative à cette participation avec le Maire de Mayenne.**

10 - Finances – Complément à la définition de la compétence Santé Publique- Prévention santé– procès-verbal de mise à disposition des biens à titre gratuit

M. SOUTIF expose :

Par délibération n°34 du 22 septembre 2022, le Conseil Communautaire a élargi l'intérêt communautaire à la prévention santé dont la mise à disposition, à effet du 1^{er} janvier 2023, de locaux dédiés à l'UC IRSA et à la Maison des Adolescents situés au 42 place Gambetta (dit « maison du gardien ») propriété de la Ville de Mayenne.

Les articles L5211-17, L1321-1, L1321-2 du Code Général des Collectivités territoriales régissent notamment la situation des biens.

« *Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.* »
La remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

Aussi, la Ville de Mayenne reste propriétaire de l'ensemble des biens et Mayenne Communauté assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Ville de Mayenne antérieurement compétente et Mayenne Communauté.

En conséquence, au vu du rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 juin 2023 adopté à l'unanimité et ayant obtenu la majorité qualifiée des conseils municipaux, le procès-verbal a été établi en listant l'inventaire des biens meubles et immeuble lié au bâtiment situé place Gambetta à Mayenne affecté dans le cadre de la prévention santé à l'UC IRSA et à la Maison des Adolescents.

M. GARNIER : Ce bâtiment a été construit en 2007 et amorti en 15 ans et il reste 14 années. Je souhaite juste une explication.

M. SOUTIF : Au moment du transfert, la bascule a été fait pour sortir de l'inventaire au montant que la ville de Mayenne avait. Ce sont des jeux d'écriture.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens du bâtiment situé Place Gambetta à Mayenne utilisé pour la prévention santé.**
- **autorise Monsieur Patrick SOUTIF, Vice-Président, à le signer.**

Mayenne Communauté
Séance du 30 novembre 2023

M. SOUTIF expose :

Le budget primitif 2023 du budget annexe déchets ménagers a été adopté le 15 décembre dernier puis ajusté au moyen d'un budget supplémentaire le 8 juin dernier et d'une première décision modificative le 14 septembre.

Il est proposé de procéder par décision modificative n°2 à un nouvel ajustement budgétaire sur les deux sections budgétaires.

✓ en section de fonctionnement, il s'agit d'augmenter de 20 240 € le crédit ouvert pour l'amortissement au prorata temporis des biens acquis au cours de cet exercice. Cette dépense d'ordre nouvelle est financée par une diminution de l'autofinancement vers la section d'investissement de 20 240 €.

✓ en section d'investissement, il s'agit :

1. de compléter de 175 000 € le crédit inscrit pour l'acquisition de véhicules pour permettre l'achat d'un camion grue de 262 000 € ttc,
2. de compléter de 29 000 € le crédit inscrit pour l'acquisition foncière liée à la nouvelle déchetterie d'Aron (dépense prévisionnelle de 129 000 €),
3. de compléter le crédit ouvert pour la pose de conteneurs de 300 000 €,
4. de financer ces 3 dépenses supplémentaires par l'annulation de crédits inscrits pour les travaux à la déchetterie de Martigné et à la déchetterie de la zone des Chevreuils d'Aron.

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u>				
Chap.	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
042	6811	Dotations aux amortissements	20 240,00	
023	023	Virement à la section d'investissement	-20 240,00	
		TOTAL DM n°2	- €	- €
		Pour mémoire BP 2023 + BS + DM	5 514 780,69 €	5 514 780,69 €
		TOTAL APRES DM n°2	5 514 780,69 €	5 514 780,69 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :				
Chap.	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
040	28188	Dotation aux amortissements		20 240,00
21	2111	Acquisition de terrain pour la nouvelle déchetterie ZA des Chevreuils de 15 281 m ² à 7€/m ²	29 000,00	
21	2188	Acquisition de conteneurs pour les OMR	3 046,08	
21	2188	Acquisition de composteurs en bois	3 200,00	
21	2182	Acquisition d'un camion grue	175 000,00	
23	2315	Travaux de poses de CSE	300 000,00	
23	2312	Déchetterie de Martigné	-110 000,00	
23	2312	Construction de la déchetterie ZA des Chevreuils	-400 246,08	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-20 240,00
TOTAL DM n°2			0,00 €	0,00 €
Pour mémoire BP 2023 +BS+ DM			3 246 104,83 €	3 246 104,83 €
TOTAL APRES DM n°2			3 246 104,83 €	3 246 104,83 €

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice en cours intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrites comptablement dans le document annexé, et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau des chapitres :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 à l'exercice 2023 du budget annexe déchets ménagers telle qu'elle est présentée et annexée.

12 - Finances – Budget annexe déchets ménagers - Exercice 2023 – Admission en non-valeur de produits intercommunaux

M. SOUTIF expose :

Monsieur le Comptable Public nous demande d'éteindre des créances dans le cadre d'une procédure individuelle de surendettement pour un montant de 352,54 € sur le budget annexe déchets ménagers.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, prononce l'admission en non-valeur des créances éteintes au moyen de la liste annexée pour un montant total de 352,54 € sur le budget annexe déchets ménagers 2023.

13 - Finances – Budget annexe Centre de santé de Martigné/Mayenne – Exercice 2023 – Décision modificative n°2

M. SOUTIF expose :

Le budget primitif 2023 du budget annexe centre de santé de Martigné/Mayenne a été adopté le 15 décembre dernier puis ajusté au moyen d'un budget supplémentaire le 8 juin et d'une première décision modificative le 14 septembre dernier.

Il est proposé de procéder par décision modificative n°2 à un ajustement budgétaire de 500 € considérant les dépenses nouvelles en section de fonctionnement financé par des recettes issues des consultations supérieures à celles budgétées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :				
Chap.	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
65	6518	Abonnement annuel Logiciel Vidal expert	500,00	
70	70688	Prestations de services - Consultations		500,00
		TOTAL DM n°2	500,00 €	500,00 €
		Pour mémoire BP 2023 + BS + DM 1	252 565,74 €	252 565,74 €
		TOTAL APRES DM n°2	253 065,74 €	253 065,74 €

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice en cours intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrites comptablement dans le document annexé, et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau des chapitres :

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	500,00 €	500,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
TOTAL	500,00 €	500,00 €

M. LE SCORNET : On aura l'occasion de présenter les premiers bilans financiers car on a une perspective assez consolidée du fonctionnement avec des chiffres qui sont plutôt rassurants et qui sont conformes à nos estimations.

M. TALOIS : Le modèle économique est correct mais on reste prudent.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 à l'exercice 2023 du budget annexe centre de santé de Martigné/Mayenne telle qu'elle est présentée et annexée.

14 - Finances – Budget principal – Exercice 2023 – Décision modificative n°2

M. SOUTIF expose :

Le budget primitif 2023 du budget principal a été adopté le 15 décembre dernier puis ajusté au moyen d'un budget supplémentaire le 8 juin et d'une première décision modificative le 14 septembre dernier. Il est proposé de procéder à un nouvel ajustement impactant les deux sections budgétaires par décision modificative n°2 se traduisant par une diminution de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement

de 45 241 € et par une augmentation des dépenses d'investissement de 7 710 908 € de sorte d'équilibrer la section. Cet équilibre est assuré à ce stade de la décision par l'inscription d'un crédit non affecté de 7 556 841 € dans l'attente de la prochaine réunion de Vice-Présidents.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :					
Chap.	Fonc.	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
011	70 7	617	Etudes programme petites villes de demain	-9 744,00	
011	95 3	61558	Entretien autre biens mobiliers	27 312,00	
011	322	6256	Frais de missions des agents du musée	2 000,00	
011	311 1	6256	Frais de missions des agents du conservatoire	13 000,00	
011	510 3	62875	Rembt frais d'entretien Commune de LASSAY	2 173,00	
011	321	62875	Rembt frais d'entretien Commune de LASSAY	2 915,00	
011	60 0	62875	Rembt frais d'entretien Commune de LASSAY	2 915,00	
011	422 6	62875	Rembt frais d'entretien Commune de LASSAY	2 915,00	
012	321	6217	Rembt charges de personnel Lassay	17 270,00	
012	422 6	6217	Rembt charges de personnel Lassay	6 545,00	
012	60 0	6217	Rembt charges de personnel Lassay	6 514,00	
012	510 3	6217	Rembt charges de personnel Lassay	19 611,00	
012	90 24	6217	Rembt charges de personnel Lassay	625,00	
012	812	6488	Frais médicaux des agents du service déchets ménagers	20 400,00	
014	01	739211	Attribution de Compensation	-8 337,00	
014	01	739223	FPIC Versement	-12 168,00	
65	70 7	6518	Droits d'accès au logiciel Programme Petites Ville de Demain	360,00	
65	90 0	6574	Subvention de fonctionnement à la SCIC les films de l'Ymagier	5 000,00	
65	90 0	6574	Subvention Les Amis de Fontaine Daniel	20 000,00	
66	01	66112	ICNE 2023	5 300,00 €	
67	95 1	6718	Autres charges exceptionnelles	16 740,00	
73	01	7382	Fraction de TVA en compensation de la perte de THRP		-177 626,00
73	01	7388	Fraction de TVA en compensation de la perte de CVAE		-53 257,00

73	01	73223	FPIC Reversement		-3 283,00
73	01	73113	TASCOM		67 659,00
74	811	7473	Subvention Conseil Départemental étude transfert compétence Eau et Assainissement		39 480,00
74	321 2	7477	Subvention Feader Mini Lab		60 000,00
77	020 0	7788	Produits exceptionnels suite à vol		1 285,00
77	422 6	7788	Produits exceptionnels sur frais de séjour jeunes		101,00
013	812	6479	Remboursement frais médicaux par la CNP		20 400,00
023	01	023	Virement à la section d'investissement	-186 587,00	
TOTAL DM n°2				-45 241,00 €	-45 241,00 €
Pour mémoire BP 2023 +BS				53 837 481,48 €	53 837 481,48 €
TOTAL APRES DM				53 792 240,48 €	53 792 240,48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :					
Chap.	Fonc.	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
13	324 1	1328	Subvention DRAC Pôle culturel et jeunesse de Lassy		549 818,00
13	524	1311	Financement Etat pour travaux aire d'accueil gens du voyage		-49 841,00
13	422 7	1321	Fonds vert Local Jeunes Mayenne		100 000,00
21	020 0	2188	Acquisition de matériels : barnum; sono	3 000,00	
21	414	2188	Stores Bateau promenade	3 470,00	
21	524	21738	Travaux Aire d'accueil gens du voyage	4 305,00	
21	815 1	2182	Acquisition de vélos	35 000,00	
21	70 7	2188	Matériel pour dispositif Petite Ville de Demain : compteur multi mobile	9 744,00	
21	90 1	21538	Autres réseaux	358 000,00	
21	95 2	21731	Travaux halte fluviale de Mayenne	35 578,00	
21	324	21318	Remplacement porte automatique Grand Nord	13 800,00	
21	90 5	2184	Acquisition mobilier pour maison des alternants	-7 500,00	
21	90 5	2188	Acquisition matériels électroménagers pour maison des alternants	7 500,00	
23	90 1	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-358 000,00	

23	90 5	2313	Travaux Maison des Alternants	23 445,00	
23	422 7	2313	Travaux local Jeunes Mayenne	20 725,00	
23	01	2313	Constructions	7 556 841,05	
26	90 0	266	Participation au capital de la SCIC les films de l' Ymagier	5 000,00	
024	01	024	Cessions immobilières Bâtiment LA POSTE à la commune de Lassay les Châteaux		113 050,00
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement		-186 587,00
TOTAL DM n°1				7 710 908,05 €	526 440,00 €
Pour mémoire BP 2023 + BS				16 222 637,54 €	23 407 105,59 €
TOTAL APRES BS				23 933 545,59 €	23 933 545,59 €

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice en cours intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrites comptablement dans le document annexé, et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau des chapitres :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	141 346,00 €	-45 241,00 €	7 710 908,05 €	713 027,00 €
Opérations d'ordre	-186 587,00 €			-186 587,00 €
TOTAL	-45 241,00 €	-45 241,00 €	7 710 908,05 €	526 440,00 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 à l'exercice 2023 du budget principal telle qu'elle est présentée et annexée.

15 - Rapport d'activités 2022

M. LE SCORNET expose :

Réalisé à partir des rapports d'activités des services, c'est un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté de Communes aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

La réalisation du rapport d'activités répond à l'obligation prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui impose au Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes. Chaque maire doit en donner communication à son Conseil municipal en séance publique.

M. BONNET : Pour la culture, l'année 2022 a été marquée par l'adoption du second Projet culturel de Territoire (ou PCT). Ses axes transversaux, mettant l'accent sur le maillage territorial et la conquête de

nouveaux publics en favorisant le travail en transversalité sont déjà bien présents dans les actions menées, parmi lesquelles on peut souligner :

- Le travail de la direction sur les modes d'accompagnement associatifs et sur la structuration du réseau d'acteurs ;
- La structuration de l'éducation artistique et culturelle, concrétisée notamment par la révision du dispositif transports culturels ; à noter également la signature de la nouvelle convention Croq'les mots, marmot ! avec les 3 autres communautés de communes partenaires et le Kiosque ;
- L'adoption du nouveau Projet d'établissement du conservatoire et le lancement de nouveautés : ouverture d'ateliers théâtre, cours de danse hip hop, avec un travail de fond mené sur l'élargissement des publics par l'EAC qui permet une croissance continue des effectifs d'élèves ces dernières années ;

- La réorganisation du Réseau des bibliothèques et médiathèques et la mise en place de nouvelles conditions d'accès, basées sur la gratuité et la lisibilité qui se reflète sur la reprise des inscriptions et de la fréquentation et entraîne une forte hausse des prêts ;

- Les étapes du projet du pôle culture/jeunesse intercommunal de Lassay ont également rythmé l'année des services et de la direction : concours de maîtrise d'œuvre, atelier de concertation et mises au point des esquisses de ce futur « jardin de culture » que je vous inviterai à découvrir en 2025 ;

- Pour le patrimoine, l'année a permis de consolider le positionnement du musée en pilote de la politique patrimoniale territoriale, ce qui se traduit notamment par l'accompagnement du renouvellement de la convention du Pays d'art et d'histoire Coëvrons-Mayenne

- Nous avons lancé en 2022 l'étude prospective sur les conditions d'exercice de la compétence spectacle vivant afin de nous permettre de prendre une décision éclairée en détaillant plusieurs scénarios de travail d'un point de vue de fonctionnement et d'investissement.

Je ne résiste pas à vous proposer quelques actions pépites de l'année 2022 relevées par les élus du groupe culture :

- La 1ère résidence de territoire Jeunes et santé mentale, en partenariat avec le Contrat Local de Santé, sur un sujet important et une première pour la direction dans cette manière de fédérer les acteurs ;
- L'Exposition Mayenne/Jesi au musée du château de Mayenne, une belle osmose avec le centre d'art du Kiosque et un superbe échange avec l'Italie ;
- Croq'les mots marmot et son travail à l'année sur le territoire pour les tout-petits ;
- Côté acteurs associatifs, le travail sur les communes dans le cadre de 53 Tours du Kiosque et FEU ! des Entrelacés.

Au total, en 2022, on comptabilise 260 000 entrées sur les propositions culturelles du territoire, et 21 associations soutenues dans ce domaine. Une vraie vitalité culturelle territoriale qui se nourrit d'apports croisés entre services, associations et autres domaines de politique publique et se traduit par une réelle reprise de la fréquentation des actions et lieux culturels.

Mme LEFOULON : En 2022, c'est la première année que le service touche autant d'assistantes maternelles, quel que soit la raison du contact et le mode de contact (93% des assistantes maternelles). Le service a observé un retour progressif après COVID des assistantes maternelles sur les matinées d'éveil. Néanmoins, certaines n'osent toujours pas revenir par peur du virus et d'autres ont pris d'autres habitudes. Le point fort de cette année fût la nette hausse des départs en formation des assistantes maternelles. Le service a commencé à mettre en place des actions afin de promouvoir le métier d'assistante maternelle pour pallier à la grosse vague de départ en retraite qui est initiée et s'accélère : matinée découverte du métier, matinée d'information en partenariat avec le pôle emploi, la mission locale, la PMI et la Caf, lien avec les Lycées. Ce contexte nous a amené dès 2023 à questionner et renforcer nos actions auprès des assistantes maternelles : diagnostic, accompagnement des MAM. Ceci avec pour objectif de répondre aux besoins des familles.

2022 a été une année charnière pour le développement de la politique communautaire jeunesse. La compétence jeunesse a été prise pour permettre le développement des 2 accueils de loisirs ados du territoire, espace jeunes et ados.com. Un local a été ouvert à Mayenne en février 2022, il a très bien fonctionné dès le début. Ceci nous permet de dire que les travaux engagés à la gare vont être une vraie réponse pour les jeunes et les familles du territoire - ouverture prévue en septembre 2024. Sur le secteur de

Lassay, le développement s'est poursuivi en 2022 et continue. La perspective du bâtiment culture jeunesse va permettre des actions et projets forts pour cette partie du territoire. L'objectif de la Convention territoriale Globale d'avoir un niveau de service proche entre les 2 secteurs pour 2025 est sur une bonne voie.

M. TRANCHEVENT : L'économie est également très dynamique. La ZA des Chevreuils s'inscrit dans le programme Territoires d'Industries. C'est une zone de 25 hectares qui présente des qualités vertueuses (haies conservées, normes pour l'eau et production d'énergie). Nous avons 507 845 € de recettes. Les 2/3 des parcelles sont réservées.

On accompagne des porteurs de projets à la SERE qui sont nombreux. 94 porteurs de projets ont été accompagnés en 2022. 17 prêts d'honneur ont été accordés. On a eu 4 % de hausse des recettes de location de bureaux à la SERE.

On s'était engagé à faire une marque très forte de l'attractivité. Plusieurs actions ont été menées comme l'animation d'un club RH avec les grandes entreprises et la maison des alternants. Un kit d'accueil a été créé et ça fonctionne très bien.

Les rencontres de l'emploi ont encore été un très grand succès. C'est quelque chose qui a fait changer les demandeurs d'emploi comme les employeurs.

M. DELAHAYE : Une fréquentation en forte hausse à la Vague après deux années difficiles de covid et de fermetures de bassin. On ne retrouve pas le niveau de recettes de 2019 mais au niveau des entrées on s'y approche. Le public est revenu mais il y a un coup de mou au niveau du milieu associatif qui n'a pas réinvesti l'ensemble des participations qu'il y faisait. Au niveau des scolaires, on a toujours l'apprentissage de la natation qui reste une mission prioritaire avec 456 séances réalisées au bénéfice de 35 écoles et 26 communes. On a beaucoup d'activités comme l'aquagym et les bébés nageurs. Au niveau des animations, il y a eu l'aqua-ciné et l'aqua-halloween qui se sont très bien déroulés. Le milieu associatif concerne principalement les dauphins, le club subaquatique, le club de triathlon et le canoé.

Il y a 15 agents dont 8 maîtres-nageurs, 4 personnes à l'accueil et 3 techniciens qu'il faut remercier. La Vague fonctionne bien et elle est attrayante.

M. TALOIS : En plus de l'ensemble des actions du Contrat de Local de Santé relistées de manière quasi exhaustive dans le rapport d'activités, il pourrait être opportun de mettre l'accent sur les projets novateurs portés par Mayenne Co en 2022 sur la thématique de la Santé, dans un contexte que l'on sait difficile sur le territoire:

Ouverture du Centre de Santé de Martigné en juin: Retours des usagers extrêmement positifs. Après de nombreuses incertitudes notamment sur le plan juridique (co portage avec le CHNM), dispositif porté exclusivement par MC. Les premières analyses comptables opérées fin 2022 laissent supposer un modèle économique viable.

Création de l'Association Parcours et Vous: Dans la continuité du projet expérimental Divadom. Regroupement au sein d'une association de l'ensemble des acteurs du bien vieillir du Nord Mayenne (EPHAD, service Maintien à domicile, ARS, MC, Conseil Départemental...) fédérer les acteurs locaux et agir collectivement dans une logique «décloisonnée» : par exemple, se répartir les candidatures aux différents appels à projets, mutualiser les parcours de formation, réflexion sur des pôles communs de remplacement...

En juillet 22, contribution à la mise en œuvre de la résidence artistique avec le photojournaliste Arnaud Roiné sur « les jeunes et la santé mentale ».

M. VALPREMIT : L'aménagement du territoire c'est au quotidien l'instruction des autorisations d'urbanisme. En 2022, 1500 documents ont été instruits. Ça a été une année où on était en mode dégradé avec une équipe réduite mais on a réussi à maintenir le service public grâce à l'implication des agents, de David et en s'appuyant sur le privé. On est revenu en 2023 avec une équipe au complet et on a un service qui fonctionne parfaitement.

2022, c'est aussi le lancement de Petites Villes de Demain pour Lassay et Mayenne qui sont labellisées par l'Etat. Ce cadre de partenariat a été signé et va permettre de racheter des friches.

Il y a aussi une opération de l'amélioration de l'habitat avec 90 ménages qui ont été accompagnés. C'est bien mais ce n'est pas suffisant sur l'ensemble du parc qu'on a à Mayenne Communauté. On ne bénéficie pas d'un cadre de l'Etat qui est stable. C'est compliqué d'arriver à avancer sur cette politique publique.

Mme RONDEAU : En 2022, a été la mise en place du service France Renov'. Il y a eu 2000 appels de particuliers qui souhaitent se renseigner sur les économies d'énergie. 36 ménages ont bénéficié d'un accompagnement renforcé. C'est aussi l'arrivée de notre CEP, Joe Weston, qui reste à votre disposition.

On a mis en place un plan bocager pour la valorisation des haies et la plantation de haies nouvelles. On a gagné 8 kilomètres en 2022.

Il y a aussi un volet sur l'engagement des citoyens. On a mené une réflexion sur la commande publique responsable et la mise en place de formation pour les éco-délégués. Il y a eu 40 animations scolaires pour les écoles du territoire. N'hésitez pas à relancer vos écoles car ce sont des animations gratuites avec 3 thèmes : énergie, biodiversité et déchets.

Il y a eu la poursuite du projet alimentaire territorial pour une alimentation locale de qualité.

M. VALPREMIT : 2022 a été l'année de la planification pour les mobilités. On a instauré le versement mobilité qui correspond à 0,2 % des salaires versés sur le territoire pour les employeurs de plus de 11 salariés. On a déployé l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique. 600 aides ont été versées. On a aussi démarré le covoiturage en septembre 2022 avec Klaxit et l'aide de la Région. On est à 2000 inscrits sur la plateforme. Ce sont des actions qui se sont prolongées en 2023 et le plan mobilité va prendre toute son ampleur à partir de 2024 car l'aide à l'achat va être convertie en location de longue durée.

Concernant les déchets, grâce à la redevance incitative, on est un territoire qui fait de gros efforts de tri. On est à 113 kilos de déchets ménagers par an et par habitant. C'est la meilleure performance du département avec le Pays de Craon. La moyenne départementale est à 160 kilos et certains territoires sont à plus de 200 kilos. C'est aussi le travail qui est fait par les équipes sur la prévention et la sensibilisation dans les écoles et le travail avec le CPIE. Il faut aussi qu'on réduise dans les déchetteries.

Pour le SPANC, il y a eu 788 contrôles en 2022, 553 contrôles périodiques dans 11 communes. On a terminé les contrôles initiaux et on est maintenant dans les contrôles périodiques. On voit qu'on a toujours un gros travail à mener sur la qualité de l'eau.

M. DELAHAYE : On a 36 secrétaires de mairie sur le territoire. Plusieurs actions ont été menées en 2022, comme les interventions extérieures. On a mis en place des recensements de logiciels et un outil de suivi du CRTE. On a eu plusieurs réunions de secrétaires de mairie dont une première qui a traité principalement du CRTE et de l'urbanisme et qui a été suivie à 80 %. La seconde a été suivie à 50 % et a traité de l'inventaire des salles du territoire et du projet alimentaire territorial. Trois quart des secrétaires étaient présents lors de la troisième réunion et elle concernait la DETR/DSIL, des chantiers argent de poche et des groupements d'achat.

En 2022, la commande publique a beaucoup travaillé sur des marchés de maîtrise d'œuvre. On a eu beaucoup de gros dossiers comme la maison des alternants, les travaux du camping et la rénovation de l'ancienne gare. Il y a eu 18 commissions. Une politique d'achat se met en place sur Mayenne Communauté. Il y a un diagnostic pour voir comment chaque commune fonctionnait et on a noté une absence de nomenclature d'achat et un respect aléatoire des seuils de la commande publique. Il a été décidé de réaliser une cartographie des achats et de mettre en œuvre une nomenclature adaptée et d'adopter un règlement. C'est un travail lourd et attendu par les communes.

M. COULON : L'année 2022 a été placée sous le signe du dialogue social avec la mise en conformité du temps de travail de l'ensemble des agents qui désormais, en application de la loi de 2019 sur la

transformation de la fonction publique, effectuent 1.607 heures par an pour un temps complet. Ainsi ce ne sont pas moins de 10 réunions du comité technique et de 3 réunions du CHSCT qui se sont tenues.

Parmi les faits marquants, et dans une logique de proximité et de convivialité, 8 réunions de directions se sont tenues lors desquelles ont été remis les médailles du travail aux agents. Ces moments forts dans la carrière des agents sont également une occasion supplémentaire pour les élus et les directeurs d'aller à la rencontre des équipes.

Je tenais également à l'occasion de cette présentation mettre en évidence quelques chiffres montrant l'activité du service, qui ne se contente pas, loin de là, à l'établissement des 5.954 bulletins de salaire. L'activité de la DRH, c'est aussi :

- 71 stagiaires accueillis pour 202 demandes reçues
- 773 candidatures reçues pour 108 recrutements
- 219 agents partis en formation (soit 885 jours de formation)
- 548 contrats
- 1.848 arrêtés individuels
- 14 dossiers de retraites instruits

M. SOUTIF : L'intérêt de ce dossier est d'avoir les résultats de l'année, une analyse comparative et les dépenses de Mayenne Communauté par secteur d'activités. C'est un document synthétique de l'année qui fait référence.

M. BORDELET : En 2022, c'est la reprise de la halte fluviale de Mayenne. C'est un gros projet de 580 000 euros. C'est aussi l'année de la restructuration du forum à Jublains. Je vous invite à aller voir la boutique de Noël. Le camping a continué de se développer. 2022 est aussi le début de l'étude de la base de loisirs.

M. LE SCORNET : Je remercie l'ensemble des élus, des Vice-Présidents et des agents pour le travail accompli. Sans eux, on est peu de chose. Je remercie l'ensemble des directeurs et mention spéciale pour David Pigault, au service communication, qui a mouillé la chemise pour préparer ce document. On le remercie pour le travail de qualité qu'il a rendu. Chaque Maire aura l'occasion de présenter ce rapport au sein de son conseil municipal.

Le conseil communautaire a pris connaissance du rapport d'activités 2022.

16 - ECONOMIE – ARON – Parc d'Activités des Chevreuils Nord – Réserve et affectation d'une parcelle au service déchets pour la création d'une déchetterie
--

M. TRANCHEVENT expose :

Le Conseil Communautaire du 28 juin 2018 a validé l'élaboration d'un projet de déchetterie lorsque le parc d'activités des Chevreuils serait en service.

Le Bureau Communautaire du 22 juin 2021 a acté son plan de financement et les demandes de subvention. Dans ce cadre, le service déchets va débuter la phase d'études et de conception de ce projet début 2024.



Il convient donc de finaliser la réservation du terrain dans le PAI des Chevreuils et son affectation au projet de déchetterie.

Afin de permettre les opérations financières respectives sur les 2 budgets annexes

1. En recette pour le BA du PAI des Chevreuils
2. En dépense sur le BA des déchets

Il convient de se mettre d'accord sur l'évaluation du volet foncier de cette opération.

Il vous est donc proposé de prendre en compte les références suivantes :

- Le prix de vente de la parcelle : ZK 91 qui constitue le lot 21 d'une surface de 1ha 52a 81ca au prix de 7 € H.T. le m² soit 106 967 € HT
- le remboursement des frais de bornage à hauteur de 600 €

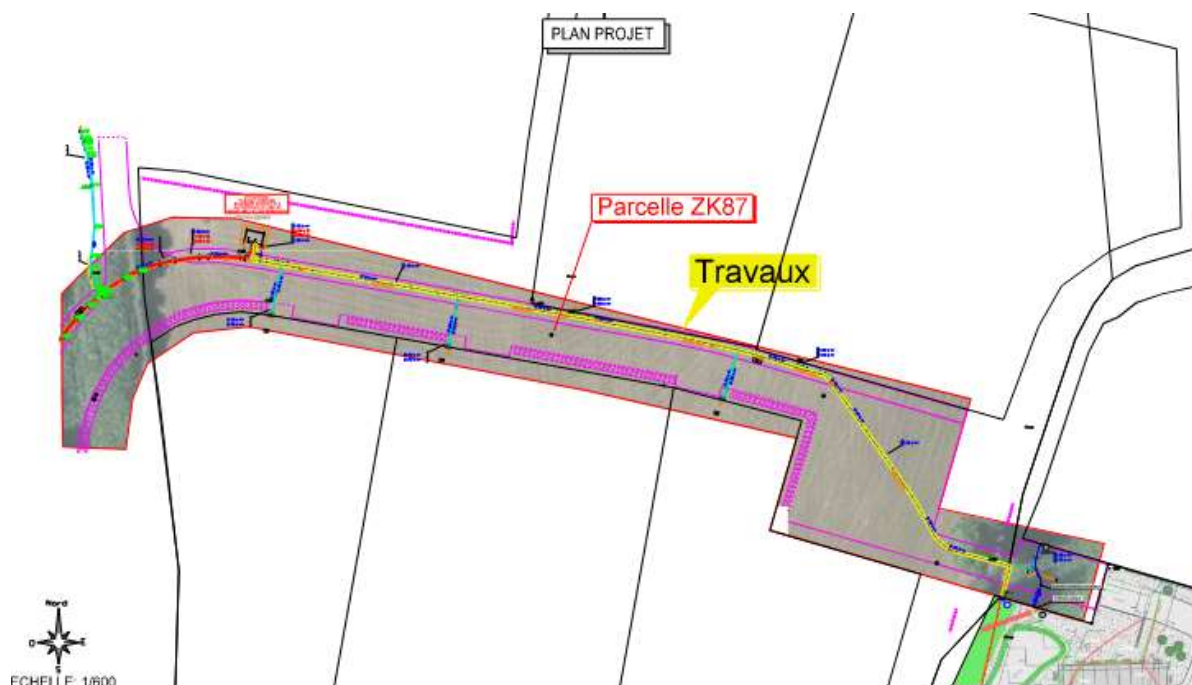
Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve, selon les modalités ci-dessus, l'évaluation financière de l'affectation d'une parcelle de la ZA des Chevreuils à la création de cette déchetterie.**
- **autorise M. le Président à réaliser les écritures comptables correspondantes sur les 2 budgets annexes.**

17 - ECONOMIE – PAI des Chevreuils Nord à Aron – Convention de servitudes de réseau souterrain ENEDIS

M. TRANCHEVENT expose :

Afin d'alimenter en 400 volts la parcelle ZC 46 sise Lieudit « Le Monal » à Aron, que nous avons vendue à la SCI Les Vulpes en mars 2023, il est indispensable qu'ENEDIS crée une ligne électrique souterraine sur la parcelle ZK 87 (propriété de Mayenne Communauté) qui correspond à la voirie du parc d'activité intercommunal.



Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la « convention servitudes » rédigée par ENEDIS afin d'autoriser la création d'une tranchée de réseau électrique sur la parcelle ZK 87 propriété de Mayenne Communauté.

18 - DAME – PCAET – loi APER – Proposition d'une méthodologie de réponse à la définition des ZA EnR

Mme RONDEAU expose :

La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables dite loi APER promulguée le 10 mars 2023 a pour objectifs de réduire les émissions de gaz à effet de serre pour atténuer le dérèglement climatique et de limiter la dépendance énergétique de la France.

Pour ce faire, elle demande aux communes de dessiner des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR). Il s'agit de secteurs témoignant avant tout de la **volonté politique de la commune d'accueillir des installations d'EnR** sur son territoire.

Les communes doivent déterminer ces secteurs par type d'énergie puis les soumettre à la concertation du public, selon le calendrier suivant :

Septembre – décembre 2023 : définition des ZA EnR, concertation locale, délibération des conseils municipaux, puis débat au sein de l'EPCI

Ces cartographies seront ensuite remontées au référent préfectoral au plus tard le 31 décembre 2023.

Le groupement CEDEN, BURGEAP et Chambre d'Agriculture conduit actuellement une étude pour l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables sur le territoire de l'intercommunalité. Cette étude a permis de réaliser un premier repérage des projets existants et en partie à venir pour toutes les communes.

Mayenne Communauté a demandé au groupement une prestation complémentaire à son étude afin de définir avec plus de précisions ces ZAEnR pour les énergies suivantes :

- **Chaleur biomasse** : projets de réseaux de chaleur potentiels
- **Méthanisation** : définition des zones potentielles d'installation d'usines de méthanisation dans le respect de la réglementation (distance aux habitations, aux cours d'eau, etc...)
- **Photovoltaïque** : en ombrières sur les parkings neufs (>500 m²) ou anciens (>1500 m²) en application de la loi du 9 décembre 2022
- **Agrivoltaïsme** :

- **Eolien terrestre** : sites en fonctionnement et en cours de développement

A la suite de la livraison de ces cartographies, 4 réunions par secteur permettront de présenter aux élus des communes et aux agents techniques les zones dessinées par énergie. Ces réunions permettront d'échanger autour des enjeux du territoire et d'affiner les cartographies proposées suivant la volonté des communes.

Une concertation pourra alors être mise en place dans chaque commune selon les modalités qu'elle aura choisies. Les communes doivent donc délibérer 2 fois : d'abord pour définir les modalités de concertation, ensuite pour approuver les cartographies des énergies après la concertation. Des modèles de délibération sont en annexes et seront transmis.

Les cartographies finalisées seront présentées en bureau communautaire du 13 février. Mayenne Communauté propose que son service SIG se charge ensuite d'intégrer ces cartes au portail EnR national.

Calendrier :

- **Décembre/janvier** : Les communes **délibèrent sur la méthode de concertation** qu'elles souhaitent adopter (Présentation en conseil municipal, réunion publique, information dans le bulletin municipal, registre en mairie, consultation en ligne...)
- **Janvier 2024** : Livraison des cartographies par communes sur les énergies concernées
- **25 et 26 janvier 2024** : **Réunions de présentations** de ces cartographies par secteurs (4 réunions sur Mayenne Communauté)
- **Avant le 13 février** : Allers-retours entre communes et bureau d'études pour finaliser les cartes + intégration des cartes au portail EnR
- Une fois les cartes arrêtées : **concertation locale dans chaque commune** selon les modalités choisies
- **13 février** : Présentation des cartographies finalisées en bureau communautaire par le Bureau d'études et **débat sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire**
- **Avant le 24 février** : **Délibération des communes sur les cartographies finales** des ZAEnR et transmission des zones d'accélération au référent préfectoral via la plateforme actualisée

Dates de réunion par secteurs :

- Secteur 1 : **Jeudi 25 janvier – 10h-12h**

Le Ribay, Le Horps, Charchigné, Lassay-les-Châteaux, Sainte-Marie du Bois, Le Housseau-Brétignolles, Rennes-en-Grenouilles, Thuboeuf, Saint-Julien du Terroux

- Secteur 2 : **Jeudi 25 janvier – 14h-16h**

Montreuil-Poulay, Champéon, Marcillé-la-Ville, Hardanges, La Chapelle-au-Riboul, Grazay, Jublains, Aron

- Secteur 3 : **Vendredi 26 janvier – 10h-12h**

Placé, Alexain, Saint-Germain d'Anxure, Sacé, Martigné-sur-Mayenne, Commer, Contest, Saint-Georges Buttavent

- Secteur 4 : **Vendredi 26 janvier – 14h-16h**

Parigné-sur-Braye, Saint-Baudelle, Moulay, Belgeard, La Bazoge-Montpinçon, Mayenne, La Haie-Traversaine, Saint-Fraimbault de Prières

M. LE SCORNET : On propose un package mais chaque commune est libre de s'organiser comme elle le souhaite.

M. TRANCHEVENT : J'approuve la démarche. J'étais aux intercommunalités de France et le ministre nous a confirmé que le délai initial n'était pas jouable et qu'il serait repoussé à fin février. Ce qui est difficile, c'est que les décrets sur l'agri-voltaïsme ne paraîtront probablement pas tout de suite. Il faut s'intéresser à la question dans nos communes.

M. SOUTIF : En terme de qualitatif, le résultat va être meilleur. Il va y avoir une cohérence sur l'ensemble des communes.

M. LE SCORNET : Nous sommes engagés sur la voie de la transition.

M. GARNIER : Aujourd'hui, on a reçu un mail où on nous parle d'une présentation aux entreprises des conclusions du schéma directeur des énergies renouvelables. Est-ce que ces deux choses s'articulent-elles bien ensemble ?

Mme RONDEAU : Le schéma directeur des énergies renouvelables est en cours. On a auditionné plusieurs industries de notre territoire et elles ont souhaité un retour de cette étude. Le plus gros consommateur d'énergie de notre territoire reste les industries. Il faut travailler avec elles pour savoir les besoins qu'on doit développer à côté. Dans le cadre de Territoires d'Industries, on a décidé de faire une soirée commune où on va leur présenter le rapport qui aura lieu le 13 décembre. On a commencé à définir des orientations concernant le schéma directeur des énergies renouvelables, qu'on présentera au COPIL, puis en bureau. Les deux font du lien. Le cabinet connaît notre consommation en énergie et combien on produit en renouvelable et combien on pourra en produire demain.

M. GUERALT : Une partie du travail, concernant le schéma directeur des énergies renouvelables consistait à enquêter auprès des entreprises. On s'est rendu compte qu'elles avaient des projets. Elles travaillent seules et ont été demandeuses de synergie. Cette réunion est une réponse. Il y a beaucoup de projets de photovoltaïque mais on découvre que les postes n'ont plus de capacité d'accueil. On va arriver devant un mur.

M. LE SCORNET : Le schéma directeur des énergies renouvelables est une initiative de Mayenne Communauté car elle souhaite s'engager sur ce sujet. La loi APER est une obligation. La méthodologie présentée va permettre d'être à la hauteur des enjeux.

M. TRANCHEVENT : Nous avons la chance d'être un territoire qui a investi dans la question des énergies. On travaillera de concert avec les communautés voisines. Ce territoire sera encore plus vertueux. Tout va dépendre de notre volonté à coopérer ensemble. Mayenne Communauté peut devenir un territoire leader en matière énergétique et de réchauffement climatique.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve la prestation complémentaire du groupement d'études CEDEN/BURGEAP/Chambre régionale d'Agriculture pour la définition des ZAEnR par communes**
- **valide la méthodologie et le calendrier proposés**
- **mandate Mayenne Communauté pour l'intégration des cartographies au portail EnR national si la commune le souhaite.**

19 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal- Révision Allégée N°1 – Evaluation Environnementale

M. VALPREMIT expose :

Mayenne Communauté s'est dotée d'un PLUi approuvé par délibération en date du 4 février 2020.

Afin de s'adapter aux projets du territoire tant des acteurs économiques, immobiliers ou des communes, clarifier des points du règlement mal compris, des incohérences constatées au fil de l'instruction, des évolutions ont été engagées.

Une 1^{ère} mise à jour en juillet 2020 pour intégrer les modifications des règlements des SPR sur les communes de Jublains et Lassay-les-Châteaux, une modification simplifiée en 2021, pour corriger des erreurs matérielles de zonage sur Mayenne (La Vague et la zone commerciale sur le bord de la RN 12)

Puis, une modification de droit commun a été validée par le Conseil de Communauté le 9 février 2023 pour des changements de destination supplémentaires, des corrections du règlement permettant d'élargir les possibilités de construction en zone A notamment ainsi que quelques ajustements de zonages sans toucher aux protections ni aux terres agricoles.

Par délibération du 8 juin 2023, le Conseil Communautaire a prescrit une procédure de Révision Allégée dans l'objectif de créer un nouveau STECAL sur le secteur de La Couture à Parigné-sur-Braye permettant à

l'activité qui y est implantée de poursuivre son développement et de construire un ensemble de bureaux destinés à accueillir le centre de formation du groupe Moquet.

Comme le prévoit l'article L 103-3 du CU, le conseil communautaire dans cette même délibération a défini les modalités d'une concertation qui s'est tenue sur le territoire et qui fera l'objet prochainement d'un bilan.

Au vu :

- De l'objet contenu de ce STECAL qui ne concernait qu'un seul propriétaire,
- Du recadrage du projet sur un périmètre plus restreint que celui de l'unité foncière dans le but d'éviter la zone N dans l'esprit du secteur de taille limitée,
- De la surface concernée inférieure à 8 000 m²,
- De l'antériorité de ce périmètre qui préexistait dans le PLU de la commune de Parigné-sur-Braye de 2014 et qui permettait l'évolution des activités déjà en place.
- Des éléments environnementaux traduits dans le PLUi, dans le précédent PLU de Parigné-sur-Braye, de la prise en compte du caractère boisé du site par le porteur de projet et des 1ères mesures de compensation présentées,
- De la compatibilité de la création du STECAL avec les orientations générales du PADD du PLUi,

la collectivité a opté pour une saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale au titre d'un avis conforme sur un dossier « au cas par cas » ad hoc selon les dispositions des articles R 104-33, R 104-34 et R 104-35 du Code de l'urbanisme.

Le dossier lui a été adressé le 7 juillet 2023. Par décision du 11 septembre 2023, la MRAe. Rend l'avis qui suit :

« Le dossier de révision allégée n°1 du PLUi de Mayenne Communauté soumis à avis conforme de la MRAe Pays de la Loire ne démontre pas l'absence d'incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. La révision allégée n°1 du PLUi de Mayenne Communauté doit faire l'objet d'une évaluation environnementale par la personne publique responsable, la communauté de communes de Mayenne Communauté. »

Nous avons contacté plusieurs Bureaux d'Etudes et seul CITADIA nous a adressé une proposition via son partenaire EVEN Conseil.

DÉROULÉ DE LA MISSION

PHASE 1 : RÉALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA PROCÉDURE > 2 MOIS - JANVIER – FÉVRIER 2024

Pour répondre aux attentes de l'Autorité environnementale et respecter le code de l'urbanisme (sur les parties règlementaires d'une évaluation environnementale), réalisation d'une évaluation environnementale sur plusieurs volets :

- Le résumé non technique pour mettre en lumière les modifications apportées ;
- La présentation générale pour intégrer la description de la révision allégée en se basant sur la notice explicative formalisée par la maîtrise d'ouvrage ;
- La mise à jour de l'Etat initial de l'Environnement ;
- Les incidences potentielles sur l'environnement des secteurs concernés par la révision allégée (cf. point spécifique dans cette offre) ;
- La méthode utilisée en retraçant l'intervention d'Even Conseil (démarche itérative) lors de la mise en place de la révision allégée.

La présente proposition de prestation vise à compléter ce qui a déjà été fait lors de l'examen au cas par cas et de s'appuyer sur l'évaluation environnementale du PLUi. Ainsi, seuls les documents cadres ayant évolué depuis l'approbation du PLUi seront analysés. De plus, les critères, indicateurs et modalités de suivi ne seront pas mis à jour (sauf s'ils sont en lien direct avec la révision allégée). Ces parties n'ont donc pas vocation à être modifiées dans le cadre de cette prestation (sauf si des remarques sont formulées lors des avis PPA, la reprise de ces parties pourra être intégrée dans les reprises prévues avant l'approbation de la procédure).

L'analyse du STECAL concerné par la révision allégée n°1 sera l'élément central du dossier d'évaluation environnementale. Seront analysées, les incidences potentielles, négatives et positives sur l'environnement naturel et humain induites par la création de ce STECAL, sur les thématiques suivantes :

- Paysage, Patrimoine et Cadre de Vie
- Milieux naturels et Biodiversité
- Risques et santé humaine
- Sobriété territoriale

En fonction de l'ampleur des incidences identifiées, des mesures d'évitement et de réduction s'appuyant sur des outils réglementaires du PLUi seront proposées afin de limiter les incidences négatives de la création du STECAL sur l'environnement.

S'il s'avère que ces mesures sont insuffisantes, une troisième étape pourra être enclenchée qui consiste en l'identification de mesures complémentaires dites compensatoires. Celles-ci seront partagées avec la maîtrise d'ouvrage et devront permettre de compenser les incidences négatives attendues.

Une fois l'évaluation environnementale finalisée, elle sera remise avec sa notice aux PPA et à la MRAE qui émettront un avis dans un délai réglementaire et non compressible de 3 mois.

La modification de l'évaluation environnementale sera réalisée après l'enquête publique pour intégration dans le dossier à approuver. Les modifications effectuées permettront de prendre en compte les remarques des PPA, de la MRAE et les éventuels retours issus de l'enquête publique.

Le coût de l'étude s'élève à 10 560 € TTC.

Il est précisé que cette étude va rallonger de manière conséquente la procédure

2 mois d'étude : janvier et février

3 mois de consultation de la MRAE : mars avril mai

Avec à la suite une enquête publique d'un mois.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L132-7 et suivants, L151-13, L153-8 et suivants, L153-31 et suivants, R153-1 et suivants, R153-20 et suivants, L142-4 et L142-5,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-4, R122-17 et suivants,

Vu le SCoT de Mayenne Communauté approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2019,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Mayenne Communauté approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 4 février 2020

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 mars 2022 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLUi,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant la modification n° 1 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 juin 2023 prescrivant la révision allégée N°1 et définissant les modalités de la concertation à engager,

Vu l'avis de la MRAE en date du 11 septembre 2023 sollicitant une évaluation environnementale

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **valide, conformément à l'article R 104-33 du CU, la réalisation d'une évaluation environnementale réclamée par la MRAE**
- **confie cette mission au Bureau d'études EVEN Conseil pour un montant de 10 560 € TTC.**

20 - CULTURE – Procédure 1% artistique du pôle culture/jeunesse intercommunal de Lassay-les-Châteaux

M. BONNET expose :

Le « 1% artistique », est une procédure de commande publique qui consiste à consacrer 1% du coût d'une construction publique neuve à la réalisation d'une ou plusieurs œuvres d'art originales d'artistes vivants, destinées à s'insérer dans l'espace public.

Il s'agit, pour les bibliothèques, d'une obligation légale, faisant l'objet d'une **procédure régie par le décret du 29 avril 2002, modifié par le décret du 4 février 2005**. Le budget consacré, fixé par la loi est égal à 1%

TTC du montant prévisionnel HT des travaux au stade APD, **soit 39 000 € TTC pour le pôle culture/jeunesse intercommunal de Lassay-les-Châteaux.**

Cette commande publique est l'occasion, pour Mayenne Communauté, de proposer aux habitants du bassin de vie un **projet permettant l'appropriation du futur équipement, autour de son identité de « jardin de culture ».**

L'instance compétente pour l'examen des projets relatifs à l'obligation de décoration des constructions publiques est le **Comité Artistique**. Ce dernier est créé par décision du commanditaire. Il est présidé par la maîtrise d'ouvrage, et composé d'un **collège de sept membres à voix délibératives** : un représentant du maître d'ouvrage, un représentant des utilisateurs, un représentant du maître d'œuvre, une personnalité qualifiée nommée par le commanditaire, une personnalité qualifiée nommée par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) Pays de la Loire, un représentant des organisations professionnelles nommée par la DRAC Pays de la Loire, un représentant de la DRAC Pays de la Loire.

En concertation avec la DRAC Pays de la Loire, le groupe culture de Mayenne Communauté propose de former un **collège complémentaire de membres à voix consultatives** permettant une plus large représentation des usagers du pôle et des habitants, **poursuivant ainsi la démarche de concertation** menée avec les services et habitants autour du projet d'équipement.

La composition du Comité Artistique proposée est la suivante :

COLLEGE	QUALITÉ	NOM
Collège obligatoire Membres à voix délibératives	Représentant du maître d'ouvrage	Tony Bonnet, VP culture
	Représentant des utilisateurs	Cécile Allanic, DAC
	Représentant du maître d'œuvre	Ludovic Blanchard – ABMP
	Personnalité qualifiée nommée par le commanditaire	Marion Le Monnier, coordinatrice expositions – Le Kiosque
	Représentant de la DRAC Pays de la Loire	Sandrine Moreau, conseillère arts visuels – DRAC
	Personnalité qualifiée nommée par la DRAC	Stéphanie Miserey, centre d'art de Pontmain – CC du Bocage mayennais
	Représentant des organisations professionnelles nommé par la DRAC	Emmanuelle Bec, artiste
Collège complémentaire Membres à voix consultatives	Représentante commune de Lassay-les-Châteaux	Soazick Soulard, conseillère municipale, membre du groupe culture
	Représentants des services	Sophie Jean, Espaces Jeunes
		Magali Le Guéhennec-Jégo, réseau des bibliothèques
		Valérie Casseron, conservatoire
		Juliette Maharoux, coordination 1% artistique
	Représentants des usagers	3 collégiens de Lassay, via l'Espace Jeunes
		Aurélie Cantin, habitante de Lassay-les-Châteaux
		Marcelle Vershoor, association Les Mains vertes

	Représentant du cabinet technique paysagiste du projet	Cassie Loiret, UrbaTerra
--	---	--------------------------

La procédure prévoit par ailleurs **le versement d'indemnités allouées aux artistes candidats et au représentant des organisations professionnelles**. Les montants d'indemnités proposées, après échange avec la DRAC Pays de la Loire, sont les suivants :

- Indemnité forfaitaire de présence au comité artistique pour la représentante des organisations professionnelles : 300 € par réunion, soit 900 €
- Indemnité forfaitaire de présentation de projet pour les 3 artistes candidats non retenus : 2 600 € par artiste, soit 7 800 €
- Indemnités de déplacement de visite du site et auditions des 4 candidats dans le cadre maximum de 2 allers-retours par artiste candidat, sur la base d'un Nantes/Lassay-les-Châteaux à 0,25 euros du kilomètre, soit 696 € maximum.

Le Comité Artistique se réunira trois fois entre décembre 2023 et juin 2024 pour :

- Définir le cahier des charges de la commande artistique
- Opérer au choix de 4 candidats sur dossier
- Auditionner les 4 candidats sur leur projet et sélectionner le lauréat

L'œuvre sera réalisée dans le courant de l'année scolaire 2024/2025 afin d'être prête pour la livraison de l'équipement prévue en 2025.

Vu les articles L.21 22-22, L.21 22-23, L.5211-2 et L.5210-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que « le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la composition du Comité Artistique du 1% artistique du pôle culture/jeunesse intercommunal de Lassay-les-Châteaux ainsi que le montant des indemnités versées aux artistes et représentant des organisations professionnelles.

21 - MARCHES PUBLICS - Construction du pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay-Les-Châteaux : approbation des marchés de travaux

M. BONNET expose :

Rappel du projet :

Mayenne Communauté a engagé, depuis 2021, une opération portant sur la création d'un pôle culture et jeunesse intercommunal dont l'emprise a été fixée rue de Chatenay à Lassay-les-Châteaux (53110). Cet ensemble immobilier comprend la création d'une surface de plancher d'environ 2.100 mètres carrés afin d'accueillir plusieurs espaces :

- Médiathèque : environ 565 m²
- Conservatoire : environ 581 m²
- Espaces jeunes : environ 180 m²
- Espaces communs / salle d'action culturelle : environ 225 m²
- Hall / Sanitaires / Circulations : environ 470 m²

Le **coût prévisionnel des travaux** de l'immeuble, arrêté au stade du PRO, est de **4.730.086,00 € H.T.** (valeur septembre 2022 - BT 01) hors mobilier et hors dépenses opération. Conformément aux dispositions du code de la commande publique et aux stipulations du marché de maîtrise d'œuvre, **le coût des travaux est actualisé** durant l'exécution des différentes phases de conception de projet. Cette actualisation est effectuée par application de l'**indice général BT01**, lequel constitue la base pour la prise en compte des évolutions des coûts du secteur des travaux, pour tous les corps d'état. De ce fait, après application du BT01 sur ce coût travaux, l'estimation du coût des travaux a été actualisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre à la date de la consultation, au mois de juillet 2023, à la somme de **4.826.846,21 € HT.**

Par convention de mandat en date du 3 janvier 2022, Mayenne Communauté a confié un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SEM Laval Mayenne Aménagements, laquelle assure l'ensemble des missions techniques, financières et administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet jusqu'à la livraison de l'ouvrage à Mayenne Communauté. Dans ce cadre, par avis d'appel public à la concurrence en date du 26 juillet 2023, la SEM Laval Mayenne Aménagements a engagé la procédure de passation des marchés de travaux de cette opération.

Au regard du coût prévisionnel des travaux, les marchés de travaux ont été passés selon une **procédure adaptée, avec négociation**, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Caractéristiques essentielles de la procédure :

Les marchés de travaux sont décomposés en seize lots, selon la répartition suivante :

Désignation du lot	Désignation du lot
Lot 1	TERRASSEMENT – VOIRIE – RESEAUX SOUPLES – ASSAINISSEMENT
Lot 2	GROS OEUVRE
Lot 3	CHARPENTE BOIS – BARDAGE BOIS
Lot 4	ETANCHEITE
Lot 5	MENUISERIES EXTERIEURES
Lot 6	METALLERIE - SERRURERIE
Lot 7	CLOISONS - DOUBLAGE
Lot 8	MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT
Lot 9	PLAFONDS – FAUX-PLAFONDS
Lot 10	REVÊTEMENTS DE SOLS
Lot 11	PARQUET
Lot 12	PEINTURE
Lot 13	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE
Lot 14	COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES - SSI
Lot 15	APPAREIL ELEVATEUR
Lot 16	PAYSAGE

Les offres devaient être transmises par les opérateurs économiques intéressés au plus tard le lundi 9 octobre 2023 à 12h00.

Pour rappel, les prestations supplémentaires éventuelles (variantes) sont les suivantes :

- Bardage en lame bois essence douglas traité imprégnation grise - lot concerné : lot 3
- Bardage en lame bois essence chataigner naturel - lot concerné : lot 3
- Remplacement des menuiseries bois alu par des menuiseries en aluminium - lot concerné : lot 5
- Cloison vitrée accordéon entre salle heure du conte et plateau médiathèque (voir carnet de détail architecte) - lot concerné : lot 8
- Sondes d'ambiance dans les locaux existants (local chaufferie existant, salle multifonctions de la commune de Lassay) – lot concerné : lot 13

À l'issue de cette première phase de publicité, cinquante-quatre (54) propositions ont été déposées. Après ouverture des plis, les éléments suivants sont ressortis :

- Les offres proposées font ressortir un dépassement de l'enveloppe prévisionnelle arrêtée au stade du PRO (valeur septembre 2022)
- Les offres proposées font également ressortir un dépassement du **coût travaux actualisé** au mois de juillet 2023 (4 826 846,21 € HT), soit **+ 2.05%** (application du BT01 sur coût travaux - soit + 96 760.21 €)
- Aucune offre n'a été déposée pour le lot 11 « Parquet ».

Dans le cadre de l'analyse des offres, la SEM Laval Mayenne Aménagements a engagé les actions suivantes avec les soumissionnaires, en lien avec les services de Mayenne Communauté :

- Demandes de précisions auprès des entreprises sur le contenu des propositions (correction d'erreurs matérielles, précision sur le chiffrage,...),

- Engagement d'une phase de négociation, pour chaque lot, avec tous les soumissionnaires.

Des demandes complémentaires de la maîtrise d'œuvre (options ou recalage) afin ont pu être demandées afin d'obtenir des solutions techniques équivalentes plus économiquement favorable.

A titre d'exemples, quelques options ou recalages demandés :

- Option : remplacement du sol caoutchouc « NORA » par du linoléum
- Recalage : complexe acoustique salle BATUCADA
- Option : Parquet Harlequin « Activity »
- Recalage : Terrassement plateforme

Après réception des offres négociées, les offres déposées pour les marchés de travaux ont été présentées à la commission interne de Mayenne Communauté dédiée aux marchés en procédure adaptée, laquelle s'est prononcée :

- Le 7 novembre 2023 en faveur de la relance du lot 11 « Parquet »,
- Le 21 novembre 2023 en faveur de l'attribution des marchés de travaux.

La commission marchés propose ainsi d'attribuer les marchés de travaux de la manière suivante :

Numéro du lot	Désignation du lot	Attributaire	Montant HT
Lot 1	TERRASSEMENT – VOIRIE – RESEAUX SOUPLES – ASSAINISSEMENT	STPO	246 977,70 € HT
Lot 2	GROS OEUVRE	LANDRON	953 412,58 € HT (Après recalage terrassement plateforme)
Lot 3	CHARPENTE BOIS – BARDAGE BOIS	DESCHAMP	628 044,32 € HT (Variante 3 Terrasse châtaignier inclus)
Lot 4	ETANCHEITE	DUVAL	191 063,70 € HT (Recalage suppression garde-corps retenu)
Lot 5	MENUISERIES EXTERIEURES	MENUISERIE LOUISE	384 237,34 HT (Variantes non retenues)
Lot 6	METALLERIE - SERRURERIE	FLERS MECA	105 000,00 € HT
Lot 7	CLOISONS - DOUBLAGE	PLAFITECH	176 000,00 € HT
Lot 8	MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT	PELE	601 443,55 € HT (Variante 1 Cloison extensible vitrée + Habillage bois atrium + parquet Harlequin retenus)
Lot 9	PLAFONDS – FAUX-PLAFONDS	ITA	125 078,50 € HT
Lot 10	REVÊTEMENTS DE SOLS	LUCAS	15 542,20 € HT
Lot 11	PARQUET	LA PARQUETERIE	72 105,51 € HT
Lot 12	PEINTURE	LUCAS	178 888,05 € HT (Variante 1 peinture Algo + variante 2 Linoleum + variante 4 suppression tapis de sol + recalage 3 chape sur patin retenus)
Lot 13	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	SMEC	678 468,80 € HT (Option 1 Sondes température ambiante retenue)

Lot 14	COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES - SSI	SMEC	365 000,00 € HT
Lot 15	APPAREIL ELEVATEUR	ABH	37 500,00 € HT
Lot 16	PAYSAGE	LEROY PAYSAGE	101 569,05 € HT

Le coût total des marchés de travaux est ainsi arrêté à la somme de **4 860 331,31 € HT** soit une augmentation de 33 486,31 € par rapport au coût travaux actualisé (**+ 0.69 %**). En vertu de de la convention de maîtrise d'ouvrage signée avec la commune de Lassay-les-Châteaux, il est à noter qu'**une partie des coûts du lot 13 concernant la chaufferie mutualisée est refacturée à la commune** à hauteur de 96 999 € HT, à laquelle s'ajoute la somme de 3.468,80 € HT au titre de la variante sonde.

Il est précisé que la convention de mandat conclue avec la SEM Laval Mayenne Aménagements fera l'objet d'une modification pour fixer le montant de l'enveloppe allouée pour cette opération après arrêt de l'ensemble des coûts pour ce projet.

En effet, des prestations restent à intégrer, telles que :

- Travaux d'aménagement des abords communaux dont la prise en charge relève de la commune de Lassay mais avancés par Mayenne Communauté dans le cadre de la convention de co-maitrise d'ouvrage signée,
- Actualisation du mobilier intérieur du futur pôle (mission en cours),
- Coût externalisation prestation intégrée GTB sortie de l'enveloppe travaux : coût estimatif de 15 000 € HT
- Compléments honoraires mission acoustique : 6 800 € HT.

Le Budget global de l'opération sera remis à jour lors du BP 2024 (modification AP/CP) en intégrant les points suivants :

- Scénario selon technologie choisie pour la médiathèque (RFID / très haute fréquence) avec coûts induits d'externalisation du catalogage
- Reconstitution enveloppe révision des prix : proposition 1 %
- Reconstitution enveloppe aléas : proposition 1 %

Par ailleurs, en étroite collaboration avec le service communication, les frais de communication concernant l'identité du futur pôle et des services en réseau intercommunal vont être inscrits en investissement au BP 2024.

Au regard de ces éléments,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L5211-1 et L5211-2,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2422-6 et R2123-1,

Considérant que la SEM Laval Mayenne Aménagements, mandataire, a engagé une procédure adaptée pour la passation des marchés de travaux pour la construction du pôle culture et jeunesse intercommunal à implanter à Lassay-les-Châteaux,

Considérant que la commission dédiée à l'étude des marchés passés en procédure adaptée a proposé l'attribution des marchés de travaux, pour un montant total de 4 860 331,31 € HT,

Considérant qu'il convient d'attribuer ces marchés de travaux et d'autoriser la SEM Laval Mayenne Aménagements, mandataire, à signer ceux-ci avec les titulaires,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **attribue les marchés de travaux pour la construction du pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay-les-Châteaux aux entreprises suivantes :**

- o **Lot 1 : STPO pour un montant de 246 977,70 € HT**
- o **Lot 2 : LANDRON pour un montant de 953 412,58 € HT**
- o **Lot 3 : DESCHAMPS pour un montant de 628 044,32 € HT**
- o **Lot 4 : DUVAL pour un montant de 191 063,70 € HT**
- o **Lot 5 : MENUISERIE LOUISE pour un montant de 384 237,34 HT**
- o **Lot 6 : FLERS MECA pour un montant de 105 000,00 € HT**
- o **Lot 7 : PLAFITECH pour un montant de 176 000,00 € HT**
- o **Lot 8 : PELE pour un montant de 601 443,55 € HT**
- o **Lot 9 : ITA pour un montant de 125 078,50 € HT**

- o Lot 10 : LUCAS pour un montant de 15 542,20 € HT
- o Lot 11 : LA PARQUETERIE pour un montant de 72 105,51 € HT
- o Lot 12 : LUCAS pour un montant de 178 888,05 € HT
- o Lot 13 : SMEC pour un montant de 678 468,80 € HT
- o Lot 14 : SMEC pour un montant de 365 000,00 € HT
- o Lot 15 : ABH pour un montant de 37 500,00 € HT
- o Lot 16 : LEROY PAYSAGES pour un montant de 101 569,05 € HT
- autorise la SEM Laval Mayenne Aménagements à signer les marchés de travaux avec les opérateurs économiques ;
- précise que les sommes correspondantes sont inscrites en section investissement (fonction 324.1 / nature 2313) ;
- confère tous pouvoirs au Président pour exécuter la présente délibération et notamment autoriser la SEM Laval Mayenne Aménagements à signer les marchés de travaux.

22 – Ressources Humaines – DEA – Contrats de projet – Emplois non permanents de gestionnaire camping et assistant au gestionnaire camping – Prolongation d'une année

M. COULON expose :

Après la réalisation de la 1^{ère} phase de travaux de rénovation du camping, et afin de faire fonctionner l'équipement, le conseil communautaire avait décidé, par délibération du 14 janvier 2021 :

- de conserver la régie du camping pour les saisons 2021 et 2022
- de recourir à 2 emplois non permanents à temps complet en contrats de projets jusqu'au 31 décembre 2022 :
- la création d'un poste de gestionnaire du camping en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- la création d'un poste d'assistant du gestionnaire camping créé en référence au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Par délibération du 22 septembre 2022, le conseil communautaire a prolongé ces 2 contrats de projets pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2023, dans l'attente de l'évolution du mode de gestion du camping.

Au regard du déroulement de la saison 2022 et 2023, il est proposé de revoir les fiches de postes du gestionnaire camping et de l'assistante du gestionnaire camping.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler ces deux postes, à temps complet et en référence aux mêmes grilles statutaires pour une durée maximale d'un an soit une échéance de fin de contrats au plus tard le 31 décembre 2024, en vue du transfert du camping à l'EPIC au 1er janvier 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communautaire ;

Vu le tableau actuel des effectifs de Mayenne Communauté ;

Considérant les besoins du service ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

Sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial du 8 décembre 2023 ;

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Mayenne Communauté

Séance du 30 novembre 2023

Le secrétaire de séance,
Tony BONNET



Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET

